



CEt Sopra Steria I2S du 19 Avril 2018

■ Point 10 : Consultation du CE sur la politique Sociale Sopra Steria I2S

Evolution des effectifs : 2015-2017 : Baisse des effectifs sur IM (18%). Augmentation des effectifs sur Cyber Sécurité (34%). Sur Beamap l'effectif est stable. La **CFDT** déplore que le recours à la Sous-Traitance soit encore important surtout sur à Roanne, 33% de l'effectif. L'agence de BORDEAUX se meurt. Pour la **CFDT** aucun signe d'optimisme sur la pérennité du site, est-ce une fermeture de l'agence qui se prépare ? La **CFDT** restera vigilante sur le sujet. Inquiétude aussi sur l'emploi sur le site de LYON, qui a perdu 30% de son effectif. La **CFDT** constate que le nombre de départs a été élevé mais rien d'étonnant compte tenu du nombre de ruptures conventionnelles et de licenciements, environ 250 salariés. La **CFDT** s'inquiète concernant les ETAM identifiés par le cabinet d'expertise, salariés à risque – Absence d'accompagnement, aucune formation...

Le nombre d'ETAM a subi une baisse constante et a perdu 33% de son effectif.

Formation Professionnelle : L'accès à la formation n'est pas satisfaisant. Un salarié sur 2 a suivi une formation, 1/4 des salariés n'ont pas suivi de formation depuis 4 ans. Le contenu des formations n'est pas assez axé sur les formations techniques avec à la clé des certifications. La direction connaît les salariés dont les métiers sont à risques et c'est de ces salariés qu'elle doit assurer l'employabilité.

Augmentations IM-Cybersecutité : La politique d'évolution salariale est quasi inexistante. Hors revalorisation des minima Syntec, seuls 3 salariés sur 10 ont reçu une augmentation. C'est trop peu ! la rémunération, aucune réponse quant à la méthode de calcul utilisée pour le versement de l'indemnité des congés versée au mois de juillet. La **CFDT** ne comprend pas cette volonté de ne pas communiquer de façon transparente sur le sujet. En résumé, la **CFDT** dénonce une politique salariale d'augmentation des salaires qui accroît les inégalités. Beaucoup de salariés ont une rémunération qui stagne depuis plusieurs années ce qui entraîne une baisse de leur pouvoir d'achat inacceptable et très difficile à supporter. La **CFDT** entend peser sur les prochaines négociations pour une revalorisation des salaires pour tous. Le vote des élus qui a suivi a donné lieu à un vote majoritairement « défavorable »

■ Point 07 : Point sur l'activité du CE

La **CFDT** a interpellé la direction sur le manque d'information envers les salariés concernant les Compte Rendu des réunions du CE qui devraient être envoyés aux salariés, une fois validés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. La **CFDT** ne comprend pas l'attitude de la direction qui fait obstacle à l'information des salariés sur les débats du CET.

■ Point 04 : Présentation du bulletin de paie dématérialisé et coffre-fort numérique

Chacun d'entre vous a reçu une information selon laquelle, à compter du mois de Mai 2018, les bulletins de paie seraient dématérialisés et mis à disposition sur le site du prestataire DIGIPOSTE. Chaque salarié continue à recevoir de manière transitoire une version papier et numérique pendant 3 mois. LA **CFDT** n'a pas d'opposition sur le sujet. En revanche, il est de devoir d'attirer l'attention sur les **risques** entre autre **de confidentialité**. DIGIPOSTE est une filiale de La Poste qui met à disposition des espaces sur des serveurs sécurisés. Au vu de l'actualité sur la sécurité informatique, **difficile d'apporter des garanties sur le caractère inviolable des données**. Le stockage pendant 50 ans fait l'objet d'un contrat entre le salarié et DIGIPOSTE, pour l'instant gratuit. Quid de l'évolution des formats, outils informatiques logiciels, dans plusieurs décennies. Il suffit de regarder les formats autrefois utilisés qui sont déjà inexploitable pour certains. **La loi garantit le libre choix de continuer à recevoir son bulletin papier**. Par contre, toutes les fiches de paie que vous aurez reçues en format électronique ne seront pas rééditées. Vous devez donc les imprimer et les conserver si vous fermez votre compte DIGIPOSTE. Petite remarque : **La dématérialisation des bulletins de paie permet aussi à l'entreprise de faire de substantielles économies (env. 50%) par rapport au format papier**. Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous contacter !